Cohésion économique et sociale et société de l'information

1997/2021(COS) - 25/11/1997

La commission a adopté à l'unanimité la proposition de résolution de Mme: Angela del Carmen SIERRA GONZALEZ (GUE/NGL, E) sur la communication de la Commission sur la cohésion et la société de l'information. Pour la Commission, un des objectifs centraux de la libéralisation progressive du marché des télécommunications consiste à mettre à disposition dans toute l'Europe les possibilités qu'offre une société de l'information naissante. Néanmoins, le risque existe que les investissements prennent du retard dans certaines régions. À mesure que la technologie gagne du terrain,il faut éviter une polarisation entre les "détenteurs de l'information" et les "dépossédés de l'information". Le développement de la société de l'information doit donc aller de pair, lorsque cela est nécessaire, avec une action politique garantissant que cette société évolue au rythme souhaité dans toute l'Union et que toutes les régions soient équipées de manière égale pour tirer parti des avantages qui s'y rattachent. La fourniture du service universel joue un rôle important lorsqu'il s'agit de garantir l'accès à la technologie de l'information et de la communication. Malgré tout, la société de l'information contribuera puissamment à renforcer la cohésion économique et sociale en accroissant la compétitivité régionale. Celle-ci est déterminée chaque jour davantage par la capacité des régions à intégrer les nouvelles technologies mises à leur disposition par la société de l'information. Elle offre en outre aux PME la possibilité de créer de nouveaux postes de travail hautement qualifiés et d'améliorer l'emploi. En revanche, selon la commission, l'émergence d'un monde multimédia entraînant des changements structurels dans les méthodes de travail, les modes d'organisation des entreprises, de l'administration et les loisirs des individus rend difficile la définition de mesures visant à en atténuer les possibles effets négatifs : par exemple l'incidence des nouvelles technologies sur l'évolution de l'emploi chez les opérateurs historiques des télécommunications. Par conséquent, des pertes d'emploi peuvent devenir définitives, en particulier dans les régions qui affichent un grave retard technologique . La question est de savoir si les technologies de l'information et de la communication (TIC) détruiront plus d'emplois qu'elles ne pourront en créer et dans quel délai une réponse pourra être apportée à cette question. Selon la commission régionale, les données sont actuellement insuffisantes pour se prononcer: Les TIC sont une condition nécessaire mais non suffisante du développement économique local. L'usage de plus en plus répandu des TIC risque de favoriser l'émergence d'une élite technocratique et, de ce fait, d'une société encore plus inégale et sans cohésion. En outre, les moyennes peuvent cacher l'existence de disparités marquées entre les différents pays (en Espagne, par exemple, à Madrid, on trouve 45 lignes téléphoniques pour 100 habitants contre 22 seulement en Estrémadure). Vu ces inégalités de développement régional et d'équipement, un des principaux objectifs de l'UE consiste à encourager le développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté (article 130 A). Pour améliorer l'efficacité de cette politique la commission insiste sur la disponibilité de réseaux et de services de télécommunication et sur la facilité d'accès à ceux-ci .Ce qui constitue une condition préalable à toute participation au processus de développement de la société de l'information. Selon des calculs effectués, le rythme de pénétration des ordinateurs personnels dans l'Union européenne serait actuellement de 10 pour 100 habitants, contre 34 aux États-Unis.En 1995, il y avait 15,2 ordinateurs personnels pour 100 habitants dans les régions les plus développées de l'Europe, contre 3,1 en Grèce, 8,6 en Espagne, 6 au Portugal et 8,9 en Italie. L'important n'est pas la technologie en soi mais la capacité d'utiliser l'information et de la transformer en connaissances utiles. A cette fin, la commission demande que les financements nationaux et régionaux garantissent la pleine participation de ces régions à la société de l'information et invite la Commission à mettre à disposition des moyens budgétaires spécifiques et horizontaux pour. protéger les intérêts des régions les moins favorisées de l'Union. La commission demande également que la société de l'information soit reflétée plus concrètement dans l'Agenda 2000 et se déclare préoccupé par le fait que 2% seulement des Fonds structurelssont destinés à des investissements dans le secteur des télécommunications, insiste pour que les Fonds structurels, et plus particulièrement les initiatives communautaires, soient employés en synergie avec les projets d'intérêt commun. Parmi les nouvelles

possibilités de travail qu'offre la société de l'information,elle considère que le télétravail peut devenir un moyen indirect d'organisation du territoire, puisqu'il a pour objectif la mise en oeuvre de technologies capables d'effacer les distances et le maintien du travailleur sur son lieu de vie .